

DT  
AKK  
N° 22-171-DT

## ARRETE

### PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE MONTFORT L'AMAURY

Le Maire de la Commune de Coignièrès  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Vu l'arrêté municipal 22-171-DT portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Montfort l'Amaury  
Considérant la demande de prolongation d'arrêté du 29/09/2022 de la société SEOP suite au report de l'intervention pour permettre la sécurisation du réseau GRT Gaz se trouvant sur l'emprise des travaux par l'exploitant,  
Considérant que les travaux reprendront le 13/10/2022 et auront une durée de 5 jours environ,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'arrêté 22-171-DT est prolongé à compter du 13/10/2022 et pour une durée de 5 jours.  
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

### Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

### Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 13/10/2022 et pour une période de 5 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier à l'exception des véhicules intervenant pour le chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignièrès le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SEOP,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 30/09/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint en charge des travaux

Cyril LONGUEPÉE



AFFICHÉ DU 30/09/22  
AU 30/11/22

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*